Document:-
A/CN.4/SR.2950

Compte rendu analytique de la 2950e séance

sujet:
<plusiers des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2007, **vol. I**

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://legal.un.org/ilc/)

Copyright © Nations Unies

73. M. PELLET appelle l'attention sur le fait que dans l'article 1, relatif au champ d'application du projet d'articles, il est dit que celui-ci s'applique à la responsabilité internationale d'une organisation internationale pour un fait illicite en droit international. Il n'exclut la responsabilité à l'égard des fonctionnaires ou agents que dans son article 36, paragraphe 2. Tout en étant d'accord avec l'explication donnée par le Rapporteur spécial, à savoir que le projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales ne devrait pas s'écarter des articles sur la responsabilité de l'État, il n'approuve toujours pas le libellé de la dernière phrase du paragraphe 5 et pense que celui-ci devrait être modifié sur la base de sa proposition.

74. Le PRÉSIDENT suggère au Rapporteur spécial d'élaborer une proposition qui soit acceptable pour M. Pellet, et de la soumettre à la Commission à sa prochaine séance.

La séance est levée à 17 h 55.

2950e SÉANCE

Mardi 7 août 2007, à 10 heures

Président: M. Ian BROWNLIE

Présents: M. Caflisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, Mme Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, Mme Jacobsson, M. Kolodkin, M. McRae, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, M. Yamada.

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (*suite*)

CHAPITRE VIII. *Responsabilité des organisations internationales* (*suite*)

C. Texte des projets d'article sur la responsabilité des organisations internationales adoptés à ce jour à titre provisoire par la Commission (A/CN.4/L.713/Add.1 à 3) [*suite*]

2. TEXTE DES PROJETS D'ARTICLE ET DES COMMENTAIRES Y RELATIFS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION À SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT rappelle que deux questions ont été laissées en suspens lors de l'adoption des commentaires figurant dans l'additif 1 du chapitre sur la responsabilité des organisations internationales (A/CN.4/L.713/Add.1). Il s'agissait du paragraphe 2 du commentaire du projet d'article 32 et du paragraphe 5 du commentaire du projet d'article 36. Le Rapporteur spécial a indiqué qu'il consulterait, en ce qui concerne l'article 32, le commentaire de l'article correspondant du projet d'articles sur la responsabilité de l'État, et qu'il s'entretiendrait avec M. Pellet pour mettre au point un nouveau libellé pour la dernière phrase du paragraphe 5 du commentaire du projet d'article 36.

2. M. GAJA (Rapporteur spécial) dit, s'agissant du paragraphe 2 du commentaire de l'article 32, qu'il propose d'ajouter les mots «et de la violation» à la fin de la deuxième phrase et d'ajouter une troisième phrase ainsi libellée: «Si, par exemple, une organisation internationale est tenue de transférer des personnes ou des biens à un État donné, cette obligation ne peut plus être exécutée une fois que ces personnes ou biens ont été transférés à un autre État en violation de l'obligation.»

Le paragraphe 2 du commentaire de l'article 32, ainsi modifié, est adopté.

3. M. GAJA (Rapporteur spécial) propose, en ce qui concerne la dernière phrase du paragraphe 5 du commentaire de l'article 36, de la modifier comme suit: «Si les conséquences de ces violations telles qu'énoncées au paragraphe 1 ne sont pas couvertes par le projet, on pourrait soutenir que certaines questions touchant la responsabilité internationale susceptibles de se poser dans le contexte de l'emploi sont similaires à celles qui sont examinées dans le projet.»

Le paragraphe 5 du commentaire de l'article 36, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE IV. *Les réserves aux traités* (A/CN.4/L.706 et Add.1 à 3)

4. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à passer à l'adoption du chapitre IV, «Les réserves aux traités», du projet de rapport de la Commission.

A. Introduction (A/CN.4/L.706)

Paragraphes 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

5. Mme ESCARAMEIA demande si les indications figurant à la note en fin de paragraphe sont à jour.

6. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il procédera aux vérifications nécessaires et transmettra les données pertinentes au secrétariat.

Le paragraphe 5, sous réserve de cette modification, est adopté.

Paragraphes 6 à 9

Les paragraphes 6 à 9 sont adoptés.

B. Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.706/Add.1)

Paragraphe 1

7. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que, s'agissant de son sujet, c'est lui qui a établi le commentaire et qu'il a remarqué avoir laissé passer certaines erreurs. Il fournira donc directement des corrections au secrétariat, à moins que le texte anglais ne soit également affecté. Par ailleurs, il se demande ce que signifie l'astérisque figurant entre parenthèses au paragraphe 1 du texte français.

8. Le PRÉSIDENT indique que le secrétariat se chargera de supprimer cet astérisque.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphes 2 et 3

9. Le PRÉSIDENT indique qu'il convient de remplacer les paragraphes 2 et 3 par ce qui suit:

«2. La Commission a examiné le onzième rapport du Rapporteur spécial à ses 2914e à 2920e séances, les 7, 11, 15 et 16 mai 2007, et le douzième rapport à ses 2936e à 2940e séances, les 13 et 17 à 20 juillet 2007.

«3. À ses 2917e, 2919e et 2920e séances, tenues les 10, 15 et 16 mai 2007, la Commission a décidé de renvoyer les projets de directives 2.6.3 à 2.6.6, 2.6.7 à 2.6.15 et 2.7.1 à 2.7.9 au Comité de rédaction, et de revoir la rédaction du projet de directive 2.1.6 à la lumière des débats. À sa 2940e séance, le 20 juillet, la Commission a décidé de renvoyer les projets de directives 2.8 et 2.8.1 à 2.8.12 au Comité de rédaction.»

Les paragraphes 2 et 3, ainsi modifiés, sont adoptés.

1. Présentation du onzième rapport par le Rapporteur spécial

Paragraphe 4

10. M. VASCIANNIE propose d'ajouter les mots «de la pratique» après le mot «guide» figurant à la quatrième ligne du paragraphe.

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5

11. Le PRÉSIDENT, intervenant en tant que membre de la Commission, propose de modifier comme suit, après les mots «l'objet et le but du traité», la fin de la dernière phrase du paragraphe: «ôterait tout son sens au mécanisme d'acceptations et objections prévu à l'article 20».

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6

12. M. CAFLISH, commentant la dernière phrase du paragraphe, estime qu'il n'est pas «surprenant de constater» que les États invoquent l'incompatibilité avec l'objet et le but du traité quand ils formulent une objection.

13. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il avait justement l'intention de proposer de remanier la fin de cette phrase comme suit: «il était surprenant de constater que les États invoquaient très fréquemment cette raison».

14. M. CAFLISH dit que c'est le mot «surprenant» qui lui pose problème mais qu'il n'insistera pas.

Le paragraphe 6, ainsi modifié par le Rapporteur spécial, est adopté.

Paragraphe 7

15. M. PELLET (Rapporteur spécial) indique que le paragraphe 7 devrait se lire comme suit: «Le projet de directive 6.1.3 exprimait l'idée que tout État ou organisation internationale avait la faculté de faire des objections.»

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8

16. M. PERERA dit qu'à la sixième ligne du texte anglais, au lieu de *the reservation*, il faut lire *the objection*.

17. M. VASCIANNIE dit qu'il faudrait désigner plus précisément l'avis consultatif visé dans la même phrase [*Réserves à la Convention sur le génocide*].

18. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'en fait cette phrase renvoie à la position de Sir Humphrey Waldock et que c'est à son rapport qu'il faudrait renvoyer[378].

19. Le PRÉSIDENT indique que le secrétariat se chargera de le faire.

Le paragraphe 8, moyennant cette modification, est adopté.

Paragraphes 9 à 11

Les paragraphes 9 à 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

20. M. GAJA propose de modifier comme suit la troisième phrase du paragraphe 12: «Cette intention devrait être exprimée au plus tard lorsque l'objection produirait ses pleins effets.»

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 13 à 18

Les paragraphes 13 à 18 sont adoptés.

Paragraphe 19

21. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il convient de supprimer le mot «Ainsi» qui figure en tête de la troisième phrase, celle-ci n'étant pas une illustration de la phrase précédente mais introduisant une idée différente.

Le paragraphe 19, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 20 et 21

Les paragraphes 20 et 21 sont adoptés.

2. Résumé du débat

Paragraphe 22

22. M. GAJA dit qu'étant donné que c'est son opinion qui est rapportée au paragraphe 22, il souhaiterait y apporter deux modifications. Il propose d'ajouter le mot «expressément» après les mots «ne fît» figurant à la cinquième ligne du paragraphe, et supprimer le début de la phrase suivante, qui commencerait alors par les mots «On pourrait».

Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 23 à 26

Les paragraphes 23 à 26 sont adoptés.

---

[378] *Annuaire… 1962*, vol. II, document A/CN.4/144.

Paragraphe 27

23. M. McRAE, reconnaissant une observation qu'il a faite au sujet de l'ALENA, propose de remplacer les mots «certaines réserves ou dérogations» par «certaines dérogations mais les appelant des réserves».

Le paragraphe 27, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 28

24. M. NOLTE propose de remplacer le mot «précisée» figurant à la troisième ligne par «modulée».

Le paragraphe 28, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 29 à 37

Les paragraphes 29 à 37 sont adoptés.

Paragraphe 38

25. M. GAJA dit qu'il faut remplacer, à la deuxième phrase, «devrait être faite» par «a été faite».

Le paragraphe 38, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 39 et 40

Les paragraphes 39 et 40 sont adoptés.

Paragraphe 41

26. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faut remplacer, à la fin de la première phrase, «pas d'effets juridiques» par «aucun effet juridique».

Le paragraphe 41, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 42 et 43

Les paragraphes 42 et 43 sont adoptés.

Paragraphe 44

27. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que la fin du paragraphe 44, à partir de la troisième phrase, devrait constituer un paragraphe 44 *bis* distinct.

Le paragraphe 44, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 45

28. À l'issue d'un débat auquel participent M. PELLET, Mme ESCARAMEIA et M. GAJA, M. PELLET (Rapporteur spécial) propose de modifier l'avant-dernière phrase comme suit: «Une interdiction absolue paraissait par trop catégorique pour être justifiée. Pour d'autres intervenants, il n'était pas possible d'établir un parallèle exact entre l'aggravation d'une réserve et l'aggravation d'une objection.» Par ailleurs, le Rapporteur spécial suggère également de remplacer, à la dernière phrase, l'adjectif «supplémentaire» par «aggravée».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 45, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 46

29. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que la dernière phrase doit former un paragraphe 46 *bis* distinct.

30. M. GAJA propose de remplacer «chaque réserve», à la deuxième phrase, par «différentes réserves».

Le paragraphe 46, ainsi modifié, est adopté.

3. Conclusions du Rapporteur spécial

Paragraphe 47

Le paragraphe 47 est adopté.

Paragraphe 48

31. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il conviendrait de modifier la dernière phrase comme suit: «… étant donné que le Guide de la pratique n'incluait que des règles supplétives de volonté que les États étaient libres de suivre ou non, en les écartant par des dispositions conventionnelles contraires». Il n'est pas vrai en effet que le Guide de la pratique ne contient que des «recommandations»: il s'efforce de refléter des règles juridiques, même si celles-ci ne sont pas contraignantes.

L'adoption du paragraphe 48 est reportée en attendant la traduction en anglais d'une modification de la dernière phrase.

Paragraphe 49

32. M. NOLTE considère que, dans le texte anglais, il y a une contradiction entre la première et la dernière phrase du paragraphe, et il propose de remplacer *should be included*, à la première phrase, par *should be put in the context of*.

33. M. CAFLISCH propose de remplacer, à la première phrase du texte, l'expression *somewhat convinced by the argument* par *receptive to the argument*.

Le paragraphe 49, ainsi modifié en anglais, est adopté.

Paragraphes 50 à 52

Les paragraphes 50 à 52 sont adoptés.

Paragraphe 53

34. M. FOMBA dit qu'il faut remplacer, à la troisième ligne de la version française, «plutôt qu'au caractère» par «plutôt que sur le caractère».

Le paragraphe 53, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 54 et 55

Les paragraphes 54 et 55 sont adoptés.

Paragraphe 56

35. M. PELLET (Rapporteur spécial) propose de faire à la fin du paragraphe 56, à partir de la deuxième phrase, un paragraphe 56 *bis* distinct.

Le paragraphe 56, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 57

Le paragraphe 57 est adopté.

Paragraphe 58

36. M. NOLTE dit qu'il faut remplacer l'expression *objecting declarations* par *objecting communications*, par souci de cohérence avec le paragraphe 41.

Le paragraphe 58, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 59

37. M. PELLET (Rapporteur spécial) propose, suite à une suggestion de M. Fomba, de supprimer le membre de phrase «identiques à ceux produits par une objection formulée à temps».

Le paragraphe 59, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 60 à 63

Les paragraphes 60 à 63 sont adoptés.

C. Texte des projets de directive concernant les réserves aux traités adoptés à ce jour à titre provisoire par la Commission et commentaires y relatifs (A/CN.4/L.706/Add.3)

1. Texte des projets de directive

38. Le PRÉSIDENT, rappelant que la sous-section 1 (Texte des projets de directive) de la section C a déjà été adoptée, invite les membres de la Commission à examiner la sous-section 2.

2. Texte des projets de directive et des commentaires y afférents adoptés par la Commission à sa cinquante-neuvième session (A/CN.4/L.706/Add.3)

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Commentaire du projet de directive 3.1.5 (Incompatibilité d'une réserve avec l'objet et le but du traité)

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

39. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que les références bibliographiques dans la note de bas de page 95 doivent être modifiées et complétées comme suit: «(cf. P. Reuter, «Solidarité et divisibilité des engagements conventionnels», *in* Y. Dinstein (dir. publ.), *International Law at a Time of Perplexity-Essays in Honour of Shabtai Rosenne*, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1989, p. 627; reproduit dans P. Reuter, *Le développement de l´ordre juridique international-Écrits de droit international*, Paris, Economica, 1995, p. 366)».

40. M. GAJA propose, dans la première phrase de la version anglaise, de remplacer le mot *reservations* par *article 19*, qui cadre mieux avec: *seven other provisions of the Vienna Convention, including one – article 20, paragraph 2 – which concerns reservations*.

41. M. PELLET (Rapporteur spécial) fait remarquer que la version française n'a pas besoin d'être corrigée, puisqu'elle dit, beaucoup plus prudemment, que le concept d'objet et de but du traité est loin d'être limité «au domaine des réserves» (et non «aux réserves»). Il s'agit donc d'un problème de traduction.

42. M. GAJA dit que, même avec cette correction, la version française pose problème, car on ne peut pas opposer «le domaine des réserves» et «sept autres dispositions». Il faut, d'une manière ou d'une autre, introduire l'article 19.

43. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que dans ce cas, il vaut mieux écrire «(…) à l'article 19 (…), y compris en-dehors du domaine des réserves».

44. M. GAJA propose de remplacer la première phrase par deux phrases qui se liraient comme suit: «Au demeurant, le concept d'objet et de but du traité est loin de se limiter aux réserves. Dans la Convention de Vienne, il est utilisé dans huit dispositions, dont deux – l'article 19 *c* et l'article 20, paragraphe 2 – concernent les réserves.»

Le paragraphe 2 est adopté avec la modification proposée par M. Gaja.

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4

45. M. GAJA propose de supprimer, dans la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin de la citation, après le nom de M. Tsuruoka, les mots «le membre japonais de la Commission» car la mention de la nationalité lui semble superflue, d'autant qu'elle n'apparaît pas pour les autres membres cités.

46. M. PELLET (Rapporteur spécial) explique qu'il jugeait intéressant de préciser que jusqu'à la fin, le Japon avait eu des positions extrêmement rigides à propos du projet d'article 18, mais il admet que cette indication est plus à sa place dans un rapport du Rapporteur spécial que dans le rapport de la Commission.

Le paragraphe 4 est adopté avec la modification proposée par M. Gaja.

Paragraphe 5

47. M. GAJA dit que dans la version anglaise, les mots *in a reasonable manner* devraient être placés après *resolving*.

Le paragraphe 5, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Paragraphe 6

48. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'à la fin du paragraphe, dans la version anglaise, le mot *sic* placé entre crochets doit être supprimé car, à sa connaissance, les anglophones ne font pas de distinction entre un paragraphe et un alinéa. En revanche, ce mot doit être conservé dans le texte français.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 7 à 11

Les paragraphes 7 à 11 sont adoptés.

Paragraphe 12

49. M. NOLTE dit que la notion d'«efficacité» du traité, tirée de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme cité en note, n'est sans doute pas appropriée ici. Dans le contexte européen, elle est plus vaste que dans le droit international public en général et ce qui est considéré comme le «cœur» du traité s'en trouve élargi. Ainsi, d'une certaine manière, toute réserve porte atteinte à l'efficacité du traité. Comme ce n'est probablement pas ce que la Commission veut dire, M. Nolte propose de supprimer la mention de l'«efficacité» ou, du moins, de la nuancer.

50. Le PRÉSIDENT, s'exprimant en tant que membre de la Commission, dit qu'il est opposé à la suppression d'une expression qui a été employée par une cour de justice, et propose plutôt de la commenter.

51. M. PELLET (Rapporteur spécial), reconnaissant qu'il est discutable de placer l'efficacité du traité sur le même plan que sa «raison d'être» ou son «noyau fondamental», propose de modifier la phrase pour qu'elle se lise comme suit: «En d'autres termes, c'est la raison d'être du traité, son "noyau fondamental", qu'il s'agit de préserver, afin d'éviter de menacer l'"efficacité" du traité dans son ensemble.» Le renvoi à la note dont l'appel suit «efficacité» serait alors placé à la fin de la phrase.

Le paragraphe 12, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 13

52. M. PELLET (Rapporteur spécial) indique qu'au début de la deuxième phrase, il faut remplacer les mots «Selon certains de ses membres» par «Selon certains membres de la Commission».

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14

53. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que dans la note dont l'appel se trouve à la fin du troisième alinéa, il faut écrire: «Voir *supra*, par. 10» (et non «par. 12»).

Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 15

54. M. NOLTE propose de modifier la fin de la première phrase pour qu'elle se lise: «plus qu'elle ne fixe un critère clair qui peut être directement opérationnel dans tous les cas», pour ne pas donner l'impression que le critère fixé par le projet de directive 3.1.5 n'est jamais directement opérationnel.

Le paragraphe 15, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire du projet de directive 3.1.5, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Commentaire du projet de directive 3.1.6 (Détermination de l'objet et du but du traité)

Paragraphe 1

55. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que par souci de clarté, il faut remplacer, à la fin du paragraphe, les mots «dont cette opération relève» par «et c'est bien d'interprétation qu'il s'agit».

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 2 et 3

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

56. M. NOLTE, estimant qu'il est délicat d'évoquer la notion d'«intuition» dans un tel contexte, propose que la fin de la première phrase se lise simplement: «… dans laquelle la subjectivité a, inévitablement, une grande part».

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 6 et 7

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

57. À l'issue d'un débat auquel participent M. GAJA, M. PELLET, M. NOLTE, M. SABOIA et le PRÉSIDENT, il est décidé de supprimer, au début de la deuxième phrase, les mots «Dans cet esprit, par exemple», et de modifier le dernier membre de phrase de la note dont l'appel se trouve à la fin de la deuxième phrase afin qu'il se lise comme suit: «mais c'est ici la validité de cette quasi-clause de réserve qui est en cause».

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 9 et 10

Les paragraphes 9 et 10 sont adoptés.

Commentaire du projet de directive 3.1.7 (Réserves vagues ou générales)

Paragraphe 1

58. M. McRAE dit qu'il ne pense pas que la distinction faite dans la dernière phrase entre «rédigée» et «formulée» soit de grande portée, et propose par conséquent de supprimer les mots «par contraste avec "formulée"».

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 2 à 7

Les paragraphes 2 à 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

59. M. PELLET (Rapporteur spécial) propose de remplacer, dans la première phrase de la version française, le mot «que» – qui est à l'origine d'un contresens – par «et non».

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9

60. Le PRÉSIDENT propose de supprimer, dans la première phrase de la version anglaise, les mots *as well* qui sont inutiles.

61. M. GAJA propose d'insérer dans la deuxième phrase, après le mot «estimant», le membre de phrase suivant: «que conformément à l'article 57 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

Le paragraphe 11 est adopté, sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.

Commentaire du projet de directive 3.1.8 (Réserves portant sur une disposition reflétant une règle coutumière)

Paragraphe 1

62. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il convient de remplacer, à la fin de la première phrase, le mot «conventionnelle» par «coutumière».

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphes 2 à 15

Les paragraphes 2 à 15 sont adoptés.

Paragraphe 16

63. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit, à propos de la première phrase, que dans un souci de cohérence, il convient de remplacer le terme «énoncée» par «reflétée».

Le paragraphe 16, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 17 et 18

Les paragraphes 17 et 18 sont adoptés.

Le commentaire du projet de directive 3.1.8, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Commentaire du projet de directive 3.1.9 (Réserves contraires à une règle du *jus cogens*)

Paragraphes 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

64. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il convient de remplacer, dans la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe, le renvoi au paragraphe 7 par un renvoi au paragraphe 2. Il suggère également d'ajouter à la fin de ladite note l'expression «voir *supra* par. 3».

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphes 6 à 9

Les paragraphes 6 à 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

L'adoption du paragraphe 10 est reportée à une séance ultérieure.

La séance est levée à 13 heures.

2951e SÉANCE

Mardi 7 août 2007, à 15 h 5

Président: M. Ian BROWNLIE

Présents: M. Caflisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, Mme Escarameia, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, Mme Jacobsson, M. Kolodkin, M. McRae, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Saboia, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, M. Yamada.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (*suite*)

CHAPITRE IV. *Les réserves aux traités (suite)* [A/CN.4/L.706 et Add.1 à 3]

B. Examen du sujet à la présente session (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à reprendre l'examen du document A/CN.4/L.706/Add.1.

3. Conclusions du Rapporteur spécial (A/CN.4/L.706/Add.1)

Paragraphe 48

2. Le PRÉSIDENT rappelle que l'adoption du paragraphe 48 a été reportée en attendant la traduction en anglais d'une modification de la dernière phrase. Il donne lecture du texte proposé et invite les membres à donner leur avis sur les variantes placées entre crochets: *He wondered, however, whether the last point ought to be mentioned in the text, given that the Guide to Practice only contained [auxiliary][residuary][default] rules, which States were free to follow or set aside by contrary treaty provisions.*

3. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il appuie le texte proposé et que l'adjectif *auxiliary* lui paraît être une bonne traduction de l'expression «supplétive de volonté».

Le paragraphe 48, ainsi modifié, est adopté.

La section B, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.

4. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à reprendre l'examen du document A/CN.4/L.706/Add.3.